



25 avenue Guynemer
BP 3037 – 14017 CAEN Cedex
02.31.34.46.80 // cse@unaducalvados.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES CHEQUES VACANCES

Article I – Les versements pour les chèques vacances seront effectués par 8 prélèvements automatiques de 25 €. Un relevé d'identité bancaire et une autorisation de prélèvement seront fournis pour la constitution du dossier. Les prélèvements s'effectueront à partir du mois d'octobre 2021 jusqu'au mois de mai 2022.

Article II – Pour les chèques vacances 2022, un prélèvement sera effectué tous les 10 du mois.

Article III – En cas de non-paiement d'un prélèvement par l'établissement bancaire du salarié, le salarié se verra rembourser uniquement les sommes engagées.

Article IV – En cas de licenciement ou de démission le salarié ne récupère que les sommes engagées si l'échéance n'est pas atteinte.

Article V – Si le salarié désire interrompre les versements avant l'échéance, le CSE ne remboursera que les sommes engagées.

Article VI – En cas de décès, les héritiers ne percevront que les sommes engagées, si la période de versement liée aux chèques vacances n'est pas échue.

Article VII – En cas de congé parental ou de maladie, lorsque ce dernier intervient après la constitution du dossier, les versements continuent comme il est stipulé ci-dessus (article II) sauf avis contraire du salarié, auquel cas le CSE appliquera l'article V.

En contrepartie, à l'échéance des 8 versements effectués mensuellement, le CSE s'engage à verser un abondement de 15 %.

Je soussigné M..... certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions générales citées ci-dessus.

Fait le :

A :

Signature :